

AUBANEL André
Commissaire Enquêteur
Département de la DROME

Dossier : E19000009/ 38 du 25 janvier 2019.

Rapport d'enquête publique

Concernant le projet de zonage d'assainissement
et le zonage eaux pluviales de la commune de Bourg
les Valence – DROME.

Enquête publique déroulée du 22 MARS au 26 AVRIL 2019

Destinataires

: Le Tribunal Administratif de Grenoble
: Monsieur le Préfet de la DROME
: Valence Romans Agglo.
: Archives Commissaire enquêteur

A BOURG LES VALENCE le 20 mai 2019



SOMMAIRE

1 - Contexte	P 3
2- objet de l'enquête	P 4
3- déroulement de l'enquête-	P 5
4 - Observations lors de l'enquête	P 6
5- Analyse des observations.	P 6
6- Avis du commissaire enquêteur	P 7

ANNEXES AUX REGISTRES D'ENQUETES.

PIECES JOINTES AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS.

- 1- PV de synthèses du commissaire enquêteur.
- 2- Réponse Valence – Romans – AGGLO.
- 3- Certificat d'affichage.

1- Rappel du contexte

La commune de Bourg-lès-Valence est située dans la partie nord de l'aire urbaine de l'agglomération de Valence, Bourg-Lès-Valence comptabilise une population totale de 20 127 habitants.

Sur la période 1990 à 2007, la population de Bourg les Valence est restée stable ; depuis 2007 la commune connaît une augmentation de sa population de +1% en moyenne sur la période 2007 à 2012 (soit 954 habitants en plus).

Sur la ville de Bourg les Valence, il est recensé un nombre important de canaux, Le tableau et les cartes au dossier représentent le réseau hydrographique.

La commune de Bourg-lès-Valence est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondations de la Barberolle. (PPRI). Les risques d'inondation provenant de la Barberolle sont forts, ils concernent surtout les quartiers du Colombier et du Champ Fleuri, au Sud-Est de la commune.

Les zones concernées par les crues de la Barberolle figurent dans le Plan de prévention des Risques Naturels de Bourg-lès-Valence.

L'évolution des structures d'assainissement, les changements de réglementations, le transfert des compétences et l'engagement de la commune de Bourg-Lès-Valence dans la révision de son PLU conduisent à la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement.

L'objet du présent document est d'accompagner et préciser les cartes de zonage assainissement et pluvial de la commune de Bourg-Lès-Valence, afin de la mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.

La révision du zonage fait également suite à des études de schéma directeur réalisées par la communauté d'agglomération en 2013 et 2016 dont les objectifs étaient :

- Comprendre et apprécier le fonctionnement des différents systèmes de collecte (réseaux unitaire et séparatifs, postes de refoulement, déversoirs d'orage...),
- Optimiser la collecte et le transfert des effluents par temps sec et temps de pluie,
- Satisfaire aux exigences réglementaires (Directive Cadre Européenne sur l'eau, Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, arrêté du 21 juillet 2015, prescriptions de la Police de l'Eau, ...),
- S'intégrer dans les démarches de préservation et reconquête des milieux naturels (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Rhône Méditerranée, SAGE du département ...),
- Définir et optimiser les travaux à engager sur les réseaux et maîtriser ainsi l'évolution du prix de l'eau en fonction des coûts prévisionnels,
- Parfaire la connaissance du patrimoine réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales, en lien avec le SIG déjà existant,
- Anticiper et permettre le développement de la commune, encadré par le SCOT et le PLU,
- Réaliser le zonage pluvial et mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune.

2 -OBJET DE L'ENQUETE.

2-1 - Composition du dossier.

Adresse et identification du Maître d'ouvrage :

Valence Romans Agglo
1 place Jacques Brel 26000 valence

Les dossiers mis à la disposition du public dans la mairie de Bourg les Valence/Drôme, sont constitués de :

- Registre d'enquête.
- Arrêté 2019 -A045 du Président de l'Agglo Valence Romans.
- Une notice relative aux projets.
- Le plan des réseaux d'assainissement collectif.
- Le plan de zonage d'assainissement.
- Le plan de zonage des eaux pluviales.

L'évolution des structures d'assainissement, les changements de réglementations, le transfert des compétences et l'engagement de la commune de Bourg-Lès-Valence dans la révision de son PLU conduisent à la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement.

L'objet du présent document est d'accompagner et préciser les cartes de zonage assainissement et pluvial de la commune de Bourg-Lès-Valence, afin de la mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.

La révision du zonage fait également suite à des études de schéma directeur réalisées par la communauté d'agglomération en 2013 et 2016 dont les objectifs étaient :

- Comprendre et apprécier le fonctionnement des différents systèmes de collecte (réseaux unitaire et séparatifs, postes de refoulement, déversoirs d'orage...),
- Optimiser la collecte et le transfert des effluents par temps sec et temps de pluie,
- Satisfaire aux exigences réglementaires (Directive Cadre Européenne sur l'eau, Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, arrêté du 21 juillet 2015, prescriptions de la Police de l'Eau, ...),
- Définir et optimiser les travaux à engager sur les réseaux et maîtriser ainsi l'évolution du prix de l'eau en fonction des coûts prévisionnels,
- Parfaire la connaissance du patrimoine réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales, en lien avec le SIG déjà existant,
- Anticiper et permettre le développement de la commune, encadré par le SCOT et le PLU,
- Réaliser le zonage pluvial et mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune.

Le précédent zonage d'assainissement en date de juin 2009 est issu des études réalisées antérieurement.

Une mise à jour était donc nécessaire pour mettre en cohérence le zonage avec :

- Le tracé du réseau d'assainissement collectif actuel afin d'identifier l'ensemble des zones desservies.
- Les projets d'extension du réseau d'assainissement collectif au regard du nouveau PLU : desserte des zones urbanisables notamment.

- **Aucun zonage pluvial n'avait été élaboré sur le territoire de la commune.**
Sa réalisation était donc nécessaire pour répondre aux exigences règlementaires.
Ce travail doit permettre de réaliser le zonage tel qu'il est prévu aux alinéas 3 et 4 de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, soit de délimiter :
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1- Prise de connaissance du dossier

Celle-ci a consisté en une lecture de l'ensemble du dossier, puis à un rendez-vous avec le responsable du projet à Valence Romans Agglo.

La publicité a été respectée par la publication deux fois dans deux journaux :

- Le Peuple Libre le 07 mars et 28 mars.
- Le Dauphiné libéré le 07 mars et 26 mars
- par un affichage en Mairies et à l'AGGLO VALENCE – ROMANS du 07 MARS au 26 avril 2019 inclus, aux lieux habituels d'affichage.
- ❖ L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée par les services de la mairie de Bourg-lès-Valence à la mairie de Bourg-lès-Valence, (pièce jointe 3) et par les services de la Communauté d'Agglomération au siège de la Communauté d'Agglomération place Jacques Brel à Valence.
- ❖ Le public a systématiquement été informé de la création d'un espace sur site internet de la communauté d'agglomération : www.valenceromansagglo.fr
- ❖ Les dossiers relatifs à l'enquête et les registres d'enquête sont restés à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairies de Bourg les Valence **Du vendredi 22 mars au vendredi 26 avril 2019 inclus.**

2.2- Permanences

Trois permanences ont eu lieu :

- ✓ Le 22 mars de 9 à 12 heures (ouverture de l'enquête),
- ✓ Le 11 avril de 9 à 12 heures
- ✓ Le 26 avril de 14 à 17 heures (clôture de l'enquête)..
- ✓

Le rapport qui suit dresse procès-verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête. Il rend compte du projet, objet de l'enquête, des avis et résultats des consultations auxquels il a été soumis en préalable à l'enquête, de l'organisation et du déroulement de l'enquête, de l'analyse de ce projet au regard des observations du public et des réponses apportées par le responsable du projet.

4- OBSERVATIONS DU PUBLIC.

A- OBSERVATIONS ORALES aux permanences.

- Une consultation du dossier par Monsieur Jean BERGER, Bourg les Valence, Afin de reconnaître dans quelle zone d'assainissement est son habitation.

B- OBSERVATIONS sur les registres d'enquêtes :

- Une observation de monsieur SAPEDE : qui souhaiterait une concertation sur les trois enquêtes en cour (PLU- terminée) PPRI et assainissement plus eaux pluviales.

C- LETTRES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- Aucune

D- OBSERVATIONS EN LIGNES.

- Aucune.

E- MEMOIRE EN REPONSES au responsable du projet :

- Observations du commissaire enquêteur le 29 avril 2019 (En pièce jointe 1)
- Réponse du SID le 09 mai 2019 (Pièces jointes 2)

Conformément à la démarche, un courriel a été adressé au pétitionnaire pour lui faire part des questions soulevées afin qu'il participe à y apporter des réponses à intégrer au présent rapport.

Il appartient à ce rapport de faire la synthèse des points soulevés par le public, de répondre et commenter ces diverses observations et de voir comment les intégrer dans les conclusions.

.5- Analyses des observations.

La présente enquête publique s'est déroulée conformément à la procédure avec des avis dans la presse et des affichages en mairies.

- **Observations orales.**
 - **Aucune question.**
- **Observation sur les registres d'enquêtes :**
 - L'observation de monsieur SAPEDE qui souhaiterait une concertation sur les trois enquêtes en cour (PLU- terminée) PPRI et assainissement plus eaux pluviales.

➤ Avis du commissaire enquêteur :

Cette demande correspond en fait à l'analyse des conclusions des trois enquêtes publiques qui ont :

Soit des maitres d'œuvre différents,

Soit des sujets différents, sur la même commune !

6 - AVIS du commissaire enquêteur.

Considérant :

- Que sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- La parfaite lisibilité des plans présentés au public :
 - Du réseau d'assainissement.
 - Du plan de zonage d'assainissement.
 - Du plan de zonage des eaux pluviales.
- Que les procédures de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Bourg les Valence sont concomitantes à la révision de son Plan Local d'Urbanisme.
- Qu'en matière d'assainissement des eaux usées :
 - Les zones actuellement raccordées au réseau seront classées en zone d'assainissement collectif.
 - Les zones à urbaniser du PLU, situées en continuité de l'habitat existant, seront classées en zone d'assainissement futur.
 - Que le reste du territoire communal sera maintenu en assainissement non collectif, la qualité des sols étant étudiée favorable à l'infiltration des eaux.
- **Qu'en matière d'assainissement des eaux pluviales, dans le zonage élaboré, il est prévu que la priorité sera donnée à l'infiltration à la parcelle et qu'il est acté que les nouvelles zones imperméabilisées ne devront pas modifier le débit naturel des terrains avant urbanisation.**
- Qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par la personne publique responsable et des connaissances disponibles, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Bourg les Valence est conforme aux études du Schéma directeur réalisées par la communauté d'agglomération en 2013 et 2016 et à ses objectifs.

En conséquence, le commissaire enquêteur considère que la révision du zonage d'assainissement et de l'élaboration du zonage pluvial de la commune de Bourg les Valence est conforme aux objectifs du Plan Local d'Urbanisation.

A BOURG LES VALENCE le 20 MAI 2019

Le commissaire enquêteur.

